

AVIS PUBLIC

Règlement 983-15 modifiant le Règlement de construction 800-05 dans le but d'ajouter un type de revêtement extérieur dans les zones Ia/a.1, Ia/a.3, Ia.6, Ic.2 et Cb.3

Avis est donné par la soussignée, Céline LeBlanc, greffière de la Ville de New Richmond :

Que le Conseil de la Ville de New Richmond a adopté ledit règlement ci-haut identifié à la séance du 7 décembre 2015;

Qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 14 septembre 2015;

Que le Conseil a tenu une assemblée de consultation publique sur ledit règlement le 14 septembre 2015;

Que la MRC de Bonaventure a émis un certificat de conformité conformément aux exigences de la Loi en date du 21 janvier 2016;

Que ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à New Richmond,
Ce 26^e jour de janvier 2016

Céline LeBlanc
Greffière